

Liste des documents et données nécessaires à l'élaboration de la **Déclaration ICEF**

Pour chaque membre du ménage:

DONNÉES PERSONNELLES:

- toute déclaration ICEF précédemment soumise;
- carte avec numéro d'identification fiscale;
- toute attestation certifiant le degré d'invalidité;
- tout montant de dépenses justifiées engagées pour la prise en charge de sujets non autonomes;
- données relatives au domicile si différent de la résidence;
- photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité;
- toute adresse e-mail;
- code IBAN du compte courant.

SITUATION DES REVENUS POUR L'ANNÉE 2022:

- déclaration d'impôt sur le revenu («Modello REDDITI PF 2023» - «Modello 730/2023») et, dans tous les cas, attestations délivrées par les entités émettrices de revenu imposable aux fins de l'IRPEF («Modello CU 2023», etc.);
- documents certifiant tout autre revenu ou indemnité perçue en 2022 (par ex.: pensions exonérées d'impôts, bourses d'études, allocations perçues par le conjoint séparé pour le soutien des enfants, allocations sociales, primes à la naissance, primes pour bébé, allocation unique provinciale – «AUP», primes alimentaires, revenu d'urgence), pensions de survie versées par l'INAIL pour invalidité permanente, rémunération des services occasionnels payés sur la base de titres, rémunération pour l'exercice d'activités sportives amateurs, recettes des ventes à domicile, etc.);
- «Modello Obis M 2022» reçu par les retraités INPS.

Cas particuliers:

1. **entreprise agricole** (situation au 31/12/2022): les propriétaires d'entreprises agricoles doivent déclarer, pour chaque type de culture ou d'élevage, les hectares cultivés ou le nombre de têtes de bétail élevées et la superficie de référence; en outre, les frais de fermage des terrains et de main-d'œuvre sont admis en déduction;
2. **entreprise individuelle, travail indépendant:** les revenus doivent être déclarés comme indiqué dans la déclaration de revenus, mais les données relatives aux indices synthétiques de fiabilité («ISA») sont également requises; de plus, dans le cas d'une entreprise individuelle, la valeur ICI des immeubles de la société doit être déclarée;
3. **revenus provenant de la participation à une entreprise familiale ou à une société:** les revenus et données complémentaires à déclarer varient selon le type d'entreprise et le type de revenus perçus.

Dans les cas 2. et 3., l'intéressé doit faire remplir par son comptable les parties C3 et/ou C4 de la déclaration ICEF (voir instructions).

À ne pas déclarer: les indemnités de départ ou les avances sur celles-ci, les arriérés soumis à une imposition séparée, les sommes versées à titre de «primes fiscales», les revenus provenant de l'indemnisation de dommages autres que ceux versés sous forme de rente, les sommes versées à titre de pensions, d'allocations et d'indemnités en faveur des invalides de guerre.



DÉDUCTIONS:

certaines dépenses engagées en 2022 sont admises en déduction du revenu brut; notamment les frais médicaux, les frais funéraires, les frais de scolarité, les dépenses engagées par les étudiants universitaires pour les loyers, les taxes payés (IRPEF, Surtaxe régionale, Surtaxe municipale, IRAP, Impôt de substitution, «Cedolare Secca»), cotisations sociales obligatoires, cotisations versées aux régimes de retraite obligatoires, versements pour le soutien d'un conjoint séparé et des enfants, intérêts à payer sur une hypothèque ou un prêt non garanti pour la construction et l'achat de la résidence principale (même si pas fiscalement déductibles en raison du non-respect des conditions fixées par la législation fiscale), ainsi que le loyer payé et résultant du contrat enregistré (net de toute intégration publique perçue sur celui-ci).

SITUATION PATRIMONIALE AU 31.12.2022:

- pour les dépôts bancaires et postaux: documents certifiant le stock moyen pour l'année 2022 (en cas d'indisponibilité du stock moyen, des relevés de comptes périodiques émis par la banque sont requis) et les données de l'intermédiaire (par ex.: code ABI pour les banques); ces données doivent également être déclarées pour les comptes courants ouverts ou clôturés en 2022;
- pour les cartes prépayées à disponibilité générale utilisables à titre personnel avec un plafond supérieur à 5 000,00 €, l'encours doit être retenu au 31/12/2022;
- pour les titres publics, les obligations, les certificats de dépôt et de crédit, les obligations portant intérêt et les valeurs assimilées, doit être retenue la valeur nominale des encours au 31/12/2022 ou bien la valeur de marché constatée à la même date ou, à défaut, à la date la plus proche disponible;
- en ce qui concerne les actions ou participations dans des organismes de placement collectif («OICR») italiens ou étrangers, la valeur résultant du dernier prospectus établi par la société de gestion à la date de référence doit être retenue;
- en cas d'investissement non qualifié dans des sociétés cotées, la valeur constatée au 31/12/2022, ou, à défaut de comptabilisation à cette date, à la date la plus proche disponible doit être retenue;
- pour les contrats de capitalisation, les contrats d'assurance vie mixtes et les polices d'assurance à finalité financière, doit être retenu le total des primes versées jusqu'au 31/12/2022, net de tout rachat, ou bien la valeur de rachat à la date de référence brute de toutes pénalités applicables (à l'exception des contrats d'assurance vie mixtes pour lesquels le droit de rachat n'était pas exerçable au 31/12/2022, avec ou sans pénalité);
- données d'identification (désignées sous les termes «comune catastale, foglio, numero particella, subalterno, porzione materiale») des propriétés détenues au 31/12/2022 (pour les bâtiments résidentiels, autres bâtiments, terrains agricoles dans la province de Trente uniquement, il n'est pas nécessaire de présenter de relevé cadastral, étant possible de trouver des informations utiles au guichet, où une recherche sur le réseau du cadastre provincial peut être menée). N.B.: la possession de terrains agricoles (qui ne produisent pas de revenus d'exploitation agricole) doit en tout état de cause être déclarée, même si elle n'est pas soumise à l'ICI;
- pour les terrains à bâtir: documents certifiant la valeur vénale.

CONSOMMATION PERSONNELLE

- Nombre de véhicules à moteur, véhicules à moteur d'une cylindrée de 500cc et plus, navires et bateaux de plaisance au nom de la personne concernée, autres que ceux exclusivement instrumentaux, au 31/12/2022.

À partir du 1er juillet 2009, avec la signature de la déclaration ICEF, la Province Autonome de Trente est autorisée à acquérir des données relatives à la consommation d'électricité, de gaz et d'eau auprès des fournisseurs.

